

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-25

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU TARN ET GARONNE

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Par délibération en date du 12 décembre 2005, la Commission Permanente a approuvé et autorisé le Président du Conseil Général à signer, dans le cadre du dossier relatif à l'installation et au financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Tarn et Garonne, deux conventions dont la Convention Constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Pour mémoire, la Maison Départementale des Personnes Handicapées s'appuie sur la forme juridique du GIP- Groupement d'Intérêt Public- comprenant des membres de droits (Département, Etat, et Organismes de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) éventuellement complétée par des membres associés.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 15 novembre 2005 le Conseil Général a décidé de la composition de la commission exécutive chargée de l'administration du GIP qui comprend, outre son Président, le Président du Conseil Général :

- 20 membres dont 10 représentants du Conseil Général (6 élus, 4 fonctionnaires).
- 3 représentants de l'Etat (DDASS, DDTEFP, Inspection Académique)
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie et Caisse d'Allocations Familiales
- 5 organismes proposés par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées :
 - le Centre Bellissen
 - la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés -FNATH-
 - l'association « Agir, Soigner, Eduquer, Insérer » -ASEI-
 - l'association « Voir Ensemble »
 - l'association Française contre la Myopathie -AFM-

Sur instruction de l'Association Française de lutte contre la Myopathie, la représentante départementale n'a pas été autorisée à signer la convention constitutive, l'association nationale souhaitant être membre de la Commission Exécutive sans être membre du GIP.

Cette position va à l'encontre de la position institutionnelle validée par le Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées qui a décidé que tout membre de la Commission Exécutive serait membre du GIP.

En conséquence, le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, dans sa réunion du 26 juin 2006 a enregistré le retrait de l'AFM et a désigné à sa place l'ADAPEI qui avait fait acte de candidature.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ayant pour objet de remplacer l'AFM par l'ADAPEI.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-25

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU TARN ET GARONNE AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2005 décidant de la composition de la commission exécutive chargée de l'administration du GIP,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » ayant pour objet de remplacer l'AFM (Association Française de lutte contre la Myopahie) par l'ADAPEI ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,